

ASSEMBLÉE DU 2012-06-18

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 juin 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2012-06-094 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 6.1 Avis de motion concernant le projet de règlement no 930 modifiant le règlement no 880 sur le plan d'urbanisme;
- 6.2 Avis de motion concernant le projet de règlement no 931 modifiant le règlement de zonage no 881;

ET

En retirant l'item suivant:

- 11.1 Intersection des rues Roy et Des Oblats.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-06-095 Adoption du procès-verbal du 4 juin 2012.

ASSEMBLÉE DU 2012-06-18

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 juin 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Vitesse rue Beaulieu:

Plusieurs citoyens de la rue Beaulieu viennent informer les membres du conseil d'une problématique qui vivent depuis la réfection de la rue, l'an dernier. En effet, les citoyens trouvent que c'est devenu très dangereux de circuler à pied ou en vélo depuis que la rue est plus étroite et qu'il n'y a plus de trottoir. Il y a beaucoup plus de véhicules qu'avant et ils roulent très vite, surtout dans la section qui est droite entre le Métro et la Coopérative d'Habitation. Il y a même des courses de véhicules et de scooters. De plus, il y a un bruit excessif de crissements de pneus, et ce, à toute heure du jour, soit le midi, au souper et en fin de soirée. Les citoyens ont remarqué qu'il s'agissait autant de résidents que de non-résidents. Plusieurs citoyens ne savaient pas que la limite de vitesse est de 30 km/h. À ce sujet, il faudrait dégager le panneau qui est situé en face du Métro, car il est caché par des branches. Les citoyens se demandent si l'installation de dos d'âne et l'utilisation d'un panneau afficheur de vitesse comme celui de la Sureté du Québec pourraient améliorer la situation.

Le maire informe les citoyens des mesures qui seront entreprises par la Ville pour régler cette situation dangereuse. La Ville va demander à la Sureté du Québec d'être plus présente dans ce secteur. De plus, le conseil a déjà discuté de procéder à l'achat d'un afficheur de vitesse mobile. Ce dernier pourrait être utilisé dans ce secteur.

Stationnement sur la rue Beaulieu:

Certains citoyens de la rue Beaulieu ont fait signer une pétition contre le non-stationnement du côté sud de la rue Beaulieu en face de la Coopérative d'Habitation. Ils remettent un dossier à chacun des membres du conseil avec plusieurs photos. Ils ont fait des vérifications sur toute la rue et ils ont identifié des sections de rues moins larges, dont une dans une courbe où le stationnement est permis. Alors, pourquoi l'interdire en face de la Coopérative? Ils se sentent lésés. De plus, ils croient que l'interdiction de stationner a sûrement contribué à l'augmentation de la vitesse sur cette portion de rue, car les voitures non plus besoin de ralentir avant de prendre la courbe, puisqu'ils voient s'il y a un autre véhicule qui s'en vient en sens inverse.

Le maire leur explique que le conseil ne peut prendre de décision ce soir concernant leur demande, mais que des vérifications plus poussées seront faites avec leur dossier.

ASSEMBLÉE DU 2012-06-18

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 930 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no 880 de manière à modifier les activités privilégiées dans une affectation commerciale (C0), sera présenté.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Estelle Labelle, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 931 modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-066, sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2012-06-096 Pour adjuger la soumission "Services professionnels d'ingénieurs – Raccordement du puits d'alimentation #5 - S-72.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les services professionnels d'ingénieurs – Raccordement du puits d'alimentation #5;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels se fait par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (trois) 3 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'analyse se lit comme suit;

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	POINTAGE FINAL
Cima + s.e.n.c.	27 306.56 \$	50,5
Dessau Inc.	20 005.65 \$	70,4
Les Services EXP Inc.	22 995.00 \$	55.8

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2012-06-18

QUE

soit retenue la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de Dessau Inc., avec un pointage de 70.4 et au montant de 20 005.65 \$, incluant les taxes et conforme aux exigences du devis S-72 "Services professionnels d'ingénieurs –Raccordement du puits d'alimentation #5".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-06-097 Pour autoriser la signature de la convention collective entre le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki et la Ville de Maniwaki.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe, la conseillère Charlotte Thibault, le directeur général, Daniel Mayrand, et l'adjointe administrative à la direction générale et ressources humaines, Martine Houle à signer, après vérification des textes, la convention collective entre le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki et la Ville de Maniwaki pour la période du 2 janvier 2011 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-06-098 Pour payer les comptes payables du mois de mai 2012.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de mai 2012 s'élève à 157 725,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 V 0007 est au crédit de 268,55 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 157 993,81 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-06-18

RÉSOLUTION NO 2012-06-099 Pour payer les services de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique, le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour la période de 2012, la somme de 289 865 \$, payable en deux versements, soit 144 933 \$ le 30 juin 2012 et 144 932 \$ le 31 octobre 2012;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer les versements à l'ordre du ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-06-100 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h30.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe